

REGLEMENT DES 10 KM DE LA GARDE 2023

Les 10km pédestres de La Garde sont organisés par le club de l'AJS La Garde Athlétisme avec le concours de la Mairie de La Garde, de l'Office des Sports de La Garde et du Comité du Var d'athlétisme et auront lieu le dimanche 30 avril 2023 départ à 9h00.

Chaque coureur devra respecter le protocole sanitaire (COVID...) en vigueur le jour de la manifestation.

Article 1 : Epreuve à allure libre ouverte aux licenciés et aux non licenciés à partir de la catégorie Cadet (2006-2007)

L'épreuve n'est pas ouverte aux handisports.

Article 2 : La distance est de 10 kilomètres. Parcours mesuré aux normes I.A.A.F., qualificatif pour les championnats de France.

Elle est inscrite au calendrier des courses hors-stade à label F.F.A. ligue PACA, Challenge départemental RUNNING du Var 2023.

Article 3 : **Départ :** 9h00 Avenue Jean Jaurès devant le stade Accusano.

Arrivée : à partir de 9h25 Place de la République derrière la mairie.

Article 4 : **Tarifs d'inscriptions:**

Les droits d'inscriptions sont fixés à 14€ (16 € le Samedi 29 avril 2023).

Pour les licenciés : moins 1 € sur ces tarifs.

Tarif de groupes : 10 inscrits = 1 gratuit.

Pour les clubs, veuillez-vous rapprocher par mail : coachajs.alex@gmail.com

Pas d'inscription le jour de la course.

Article 5 : **Inscriptions :**

Par courrier : Avant le 23 avril 2023 adressé à :

Maison des Associations – Case 27 – 95, Rue Marc Delage 83130 La Garde, accompagné d'un chèque à l'ordre de « AJS La Garde Athlétisme » et d'un certificat médical attestant de la « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » datant de moins d'un an ou d'une photocopie de **la licence (en cours de validité) FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « j'aime courir ».**

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, rédigé en Français.

Magasin Terre de Running: jusqu'au vendredi 28 avril 2023 - 375, Av. Saint Just – 83130 La Garde

Par Internet en ligne : <https://sportips.fr/>

Maison des Sports de La Garde – place Tomasini : Jusqu'au jeudi 27 avril 2023

Stade Accusano : La Garde : le samedi 29 avril 2023 de 14 à 18h30

Article 6 : Dossards :

Ils ne seront remis aux concurrents une fois vérification faite de l'ensemble des documents demandés : Bulletin d'inscription, certificat médical (qui sera conservé par l'organisateur) ou licence fédérale, paiement des droits d'inscription et autorisation parentale (si nécessaire)

Les dossards des inscriptions prises à l'avance ne seront délivrés que :

- Sur présentation d'une pièce d'identité, licence (sans contact)

- **Le samedi 29 avril 2023 de 14h00 à 18h30 au stade Accusano à La Garde ;**

- **Le jour de la course, de 7H00 à 8H15 au stade Accusano à La Garde -Uniquement aux personnes déjà inscrites.**

D'autres dates de retraits de dossards seront proposées sur internet, site AJS La Garde ou page FB « 10km de la garde by AJS »

Prévoir quatre épingles pour fixer le dossard, les épingles ne sont pas fournies par l'organisation

Les dossards devront être portés en entier et devant sur le maillot sous peine de disqualification.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants. En cas de forfait, le montant de l'engagement sera remboursé sur présentation d'un certificat médical fourni avant le départ de la course.

Article 7 : Dossards préférentiels:

Sur demande auprès de l'organisation, les athlètes ayant réussi une performance sur un 10 km qualificatif dans l'année 2021/2022 pourront obtenir un dossard préférentiel.

Homme : - 40' - **Femme :** - 45'

Article 8 : Certificat médical:

-Licenciés Fédération Française d'Athlétisme : présentation obligatoire de la licence de l'année 2022/2023 lors de l'inscription et lors du retrait du dossard.

-Non licenciés à la fédération française d'athlétisme: **certificat médical** (qui sera conservé par l'organisateur) **de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** (datant de moins d'un an) ou photocopie (certifiée conforme à l'original par l'intéressé) à joindre impérativement à l'inscription.

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans présenter la licence fédérale sera considéré comme athlète "non licencié". A ce titre, il devra fournir un certificat médical

de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, rédigé en Français.

Article 9 : Accord Parental pour les mineurs:

Les parents doivent signer l'accord parental figurant sur le bulletin d'inscription.

Article 10 : Participants :

La présence de suiveurs en roller, en vélo ou tout autre moyen de locomotion est formellement interdite.

La circulation n'étant pas neutralisée en totalité, les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et d'emprunter les couloirs réservés aux coureurs.

Article 11 : Parcours:

Constitué d'une boucle. Itinéraire fléché au sol et en grande partie interdit à la circulation. Marquage au sol et sur des panneaux de tous les kilomètres.

Circulation des concurrents assurée par la Police Municipale, et de nombreux signaleurs de l'organisation.

Article 12 : Fin de course :

La fin de l'épreuve est prévue à 10H30.

Au delà de cet horaire, les coureurs n'ayant pas terminé sont considérés comme « hors course » et ne sont plus sous la responsabilité des organisateurs. Le service d'ordre n'assure plus la neutralisation de la circulation et le passage des coureurs.

A 9H30, les concurrents ne se trouvant pas au niveau de la poste située au kilomètre 3,5 seront considérés comme « hors course ».

Article 13 : Ravitaillement:

Un ravitaillement KM 5 puis à l'arrivée

Article 14 : Service Médical:

Assuré par deux médecins et des secouristes de La Protection Civile.

Article 15 : Classements et Récompenses:

-Tee-shirt pour tous

- Les 3 premiers hommes et femmes (scratch) de la course.

-Les premiers hommes/ femmes de chaque catégorie seront récompensés par des trophées, coupes, médailles et bons d'achat (pas de cumul).

La remise des prix s'effectuera à partir de 10 heures 30.

Les récompenses sont liées à la présence des bénéficiaires lors de la remise sur place et sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 16 : Nouvelles catégories d'âges:

L'épreuve est qualificative pour les championnats de France des 10 km.

Les Catégories d'âge 2023

(valable jusqu'au 31 octobre 2023, ces catégories changeront le 1er novembre 2023)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1988 - 1984
	M1	1983 - 1979
	M2	1978 - 1974
	M3	1973 - 1969
	M4	1968 - 1964
	M5	1963 - 1959
	M6	1958 - 1954
	M7	1953 - 1949
	M8	1948 - 1944
	M9	1943 - 1939
	M10	1938 et avant

Article 17 : Résultats :

Ils seront affichés à l'arrivée sur un panneau au fur et à mesure et seront visibles sur Internet :

Sites : <https://sportips.fr/> - <http://ajslagarde.athle.fr/>

[Facebook.com](#) : pages « 10km de la garde »

Article 18 : Parking:

Deux parkings gratuits sont situés au niveau du départ.

Article 19 : Assurances:

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès du cabinet d'assurance AIAC Courtage

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les services de sécurité prendront les dispositions pour garantir la protection la plus efficace mais rappellent aux concurrents qu'ils sont tenus de respecter le code de la route.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs, le vol et les conséquences consécutives à de fausses déclarations.

Les juges de parcours et les médecins pourront arrêter tout participant en mauvaise condition physique apparente.

Article 20 : Animations :

Articles 21 : Contestations :

En cas de contestation, le jury se réserve le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement. La participation à l'épreuve suppose l'acceptation du présent règlement.

Le règlement complet figure sur le site Internet : <http://ajslagarde.athle.fr/>

Article 22 : Renseignements :

Téléphone au **06 16 14 82 78 - 06 81 57 04 03** (**pas d'inscription par téléphone et le jour de la course**).

Article 23 : C.N.I.L. :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresses.

Article 24 : Droit à l'image:

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs des 10 km pédestres de La Garde, ainsi que les ayant droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images

fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

Article 25 : Pour ne pas figurer au classement de l'épreuve :

Les concurrents qui ne souhaitent pas apparaître au classement peuvent le faire savoir auprès de l'organisation.

Ils devront signer la mention qui est prévue à cet effet dans le bulletin d'inscription.

Article 26 : Chronométrage à puce électronique :

Attention : pas de puce, pas de classement.

Article 27 : Meneurs d'allure :

5 meneurs d'allure reconnaissables par des « flammes » seront présents pour aider à réaliser les temps suivants:

40' – 45' – 50' – 55' – 60'